

	Transfert d'une femme enceinte pour Covid ou grippe		
	Réseau Périnatal des 2 Savoie	www.rp2s.fr	Suite Mise à jour CRTP Rhône-Alpes 8 septembre 2021
Validation : Comité scientifique RP2S sept 2021 et bureau RP2S			

Information transmise par la CRTP

Version n°2

A compter du 08 Septembre 2021

CAT en cas d'Appel de la Cellule pour une femme enceinte suspecte ou infectée par le COVID (ou la grippe).

La sage-femme de la cellule informe l'appelant que :

- La cellule ne gère pas ces appels
- Demande à l'appelant de contacter le 15

Le médecin régulateur du 15, s'il le juge nécessaire appellera la Cellule des Transferts pour connaître l'état des places en service d'obstétrique et en service de néonatalogie et éventuellement demandera en conférence l'avis de l'obstétricien référent du réseau concerné.

Validation Pr O Dupuis Coordinateur Cellule Régionales des Transferts Périnataux et Dr PY Dubien pour le SAMU 69

Recommandations supplémentaires pour les maternités du RP2S

1 – Pour tout transfert d'une femme enceinte pour un motif de Covid, grippe ou autre pathologie extra-obstétricale, un **lien rapide entre la maternité de l'établissement adresseur et la maternité de l'établissement receveur est recommandé**, en plus de l'appel au 15. L'échange oral direct entre obstétriciens doit être privilégié.

1 – Chaque maternité est incitée à rédiger avec les autres unités concernées de son établissement (urgences notamment ...) une **procédure concernant le lieu et les modalités de l'hospitalisation d'une femme enceinte pour un motif non immédiatement obstétrical.**